

Les vaccins obligatoires COVID-19 pour les élèves athlètes | QFP

Pour le reste de l'année scolaire 2021-2022, le district exige que tous les élèves athlètes soient complètement vaccinés avec le vaccin COVID-19 afin de pouvoir participer à des sports interscolaires. Vous trouverez ci-dessous une liste de questions fréquemment posées (QFP) à titre de référence.

Pour quelle raison les vaccins sont-ils exigés pour les élèves-athlètes du district participant à des sports interscolaires ?

Des cas positifs de COVID-19 chez des athlètes qui participent à des programmes de sports interscolaires du district font qu'un grand nombre d'élèves sont exclus de la participation sportive et, plus important encore, de l'enseignement en classe. La décision de demander à tous les élèves-athlètes participant à des sports interscolaires d'être vaccinés a été prise en mettant au premier plan la santé et la sécurité de notre district et en considérant les interactions uniques entre les élèves qu'implique le sport, y compris les contacts étroits et réguliers durant les entraînements et les compétitions, les voyages en groupe et les interactions avec des élèves d'autres établissements dans des environnements compétitifs à fort impact. En conséquence, les élèves-athlètes qui souhaitent participer aux programmes sportifs interscolaires pour le reste de l'année scolaire 2021-2022 doivent être vaccinés contre le COVID-19.

À partir de quand dois-je me faire vacciner contre le COVID-19 afin d'être prêt pour les saisons sportives d'hiver et de printemps ?

Les élèves-athlètes qui participent aux sports d'hiver devront être complètement vaccinés avant le 18 décembre 2021, afin de pouvoir participer à leur sport au début de la saison. Les élèves athlètes qui participent aux sports de printemps devront être complètement vaccinés avant le 1er mars 2022.

Saison	Sports	Date limite de vaccination complète	Recevez la première dose en	Recevez la seconde dose en
L'hiver	Basket, Boule, pom-pom girl, Athlétisme en salle, Natation, Le Catch	18 décembre 2021	13 novembre 2021	4 décembre 2021
Le printemps	Badminton, Baseball, La crosse, Softball, Tennis, Athlétisme, et Volleyball.	1er mars 2022	25 janvier 2022	15 février 2022

Où puis-je me faire vacciner si je n'ai pas reçu une ou deux doses de vaccin ?

Les vaccins sont disponibles dans de nombreux lieux à travers Philadelphie. Tous les élèves peuvent recevoir le vaccin COVID-19 pendant les séances de vaccination organisées dans les écoles du district en partenariat avec un fournisseur de vaccins, les pharmacies, les centres de santé municipaux ou les prestataires de soins primaires.

Les prochains événements de vaccination parrainée par les districts sont affichés sur www.philasd.org/studenthealth. Les activités de vaccination parrainées par le service de santé de la ville peuvent être trouvées [ICI](#).

Comment puis-je présenter une preuve de vaccination ?

Les athlètes doivent soumettre à l'école une copie de leur carte de vaccination qui sera enregistrée dans le système d'information des élèves SIÈ (SIS). Le système d'information des élèves est un système sécurisé utilisé par le district pour maintenir des informations protégées sur la santé des élèves. Le statut vaccinal sera utilisé pour déterminer qui doit ou ne doit pas être mis en quarantaine en cas de cas positif de COVID-19 chez un élève ou un membre du personnel.

Que se passe-t-il si je rate la date limite du 18 décembre pour être complètement vacciné ?

Les élèves qui ne sont pas complètement vaccinés avant le 18 décembre ne pourront pas jouer jusqu'à ce qu'ils fournissent la preuve de leur vaccination complète à l'école.

Le district autorise-t-il des exceptions à l'obligation de se faire vacciner pour les élèves athlètes ?

Oui. Des exceptions à l'exigence du vaccin COVID-19 peuvent être accordées pour des raisons médicales ou religieuses vérifiables et peuvent être demandées en [remplissant le formulaire d'exemption de vaccination](#). Les formulaires d'exemption de vaccination doivent être soumis directement à l'infirmière scolaire. Une demande d'exemption doit être remplie 7 jours avant le début de la saison.

Que va-t-il se passer si je n'ai pas de preuve de vaccination au début de la saison de mon sport ?

Les élèves-athlètes qui ne sont pas vaccinés ou qui n'ont pas soumis de preuve de vaccination dans les délais requis, ou qui n'ont pas soumis de demande d'exemption de vaccination, seront retirés de la liste de leur équipe et perdront l'accès à tous les privilèges accordés aux élèves-athlètes, y compris les entraînements d'équipe ou individuels, les compétitions et toute installation sportive jusqu'à ce qu'ils puissent soumettre une preuve complète de vaccination.

Les élèves du niveau moyen participant à des sports interscolaires devront-ils recevoir le vaccin COVID-19 ?

Oui. Les athlètes des écoles moyennes participant à des sports interscolaires devront recevoir la première dose du vaccin dans les 45 jours suivant l'agrément pour les élèves âgés de 5 à 11 ans. La deuxième dose sera ensuite exigée 21 jours après la première dose.

Je vais avoir 12 ans après le début de la saison sportive. Combien de temps ai-je pour être complètement vacciné ?

Les élèves nouvellement éligibles pour la vaccination auront 45 jours après leur 12e anniversaire pour recevoir leur première dose, et devront recevoir leur deuxième dose de vaccin au plus tard 8 semaines après leur 12e anniversaire.

Combien coûte le vaccin COVID-19 ?

Le vaccin COVID-19 est disponible gratuitement pour tous, quel que soit le statut d'assurance ou d'immigration.

Tous les vaccins COVID-19 (Moderna, Pfizer, Johnson & Johnson) répondent-ils à l'exigence ?

Pour le moment, le vaccin Pfizer est le seul disponible pour les élèves de moins de 18 ans. Les élèves de 18 ans et plus peuvent recevoir les vaccins Johnson & Johnson, Moderna ou Pfizer pour satisfaire à l'exigence.

Dois-je avoir mon carnet de vaccination sur moi en tout temps ?

Non. Les élèves doivent fournir une preuve de vaccination à leur école. Une fois la preuve reçue, les élèves ne sont pas tenus de porter leur carte de vaccination sur eux.

Cette exigence changera-t-elle les exigences en matière de tests hebdomadaires ?

Les élèves-athlètes qui sont complètement vaccinés ne seront pas obligés de faire deux tests hebdomadaires pour le COVID-19.

Les élèves devront continuer à faire des tests hebdomadaires jusqu'à 2 semaines après la deuxième dose du vaccin.

Les élèves qui soumettent un formulaire d'exemption seront testés deux fois par semaine pour le COVID-19.

Même si elle est vaccinée, toute personne qui présente des symptômes évoquant une infection au COVID-19 devra être testée pour le COVID-19 et devra être isolée si elle est positive.

Si j'ai déjà eu le COVID-19 et que je me suis rétabli, dois-je quand même me faire vacciner ?

Oui, les élèves-athlètes qui ont déjà eu le COVID-19 devront quand même recevoir le vaccin COVID-19 et fournir une preuve de vaccination. Les recherches n'ont pas encore montré combien de temps on est protégé contre une nouvelle infection au COVID-19 après une infection. La vaccination aide à éviter une autre infection. Pour cette raison, tous les élèves athlètes doivent être vaccinés, même s'ils ont déjà été infectés.

Est-ce que les entraîneurs et le personnel sportif doivent être vaccinés ?

Oui. Les entraîneurs et les autres membres du personnel sportif sont tenus de se faire vacciner dans le cadre de la politique du district.

Les élèves qui vont dans des écoles à charte et qui ne participent pas aux sports interscolaires du district doivent-ils être vaccinés ?

Non. Ce mandat ne s'applique pas aux élèves qui étudient dans des écoles à charte et ne participent à des programmes sportifs qu'en tant que membres de l'équipe ou des équipes de leur école à charte.

Les élèves qui étudient dans une école à charte, une cyberécole ou une école à domicile et qui font partie d'une équipe de sport interscolaire du District sont-ils tenus de se conformer à l'obligation de vaccination des élèves-athlètes du District ?

Oui. Tous les élèves-athlètes des équipes du district doivent être entièrement vaccinés. Veuillez soumettre la preuve de la vaccination par le COVID-19 directement à votre entraîneur.

Les élèves qui bénéficient d'une exemption pour des raisons médicales ou religieuses devront se faire tester au COVID-19 deux fois par semaine.

Que veut dire non vacciné, partiellement vacciné et complètement vacciné pour le COVID-19 ?

Non vacciné : Une personne qui n'a reçu aucune dose du vaccin COVID-19.

Vacciné partiellement : Une personne qui a reçu une dose ou qui a reçu sa deuxième dose, mais 14 jours ne se sont pas encore passés depuis la deuxième dose. Aux fins du présent mandat, cette personne doit se conformer aux exigences d'une personne non vaccinée.

Complètement vacciné : Une personne qui a reçu la deuxième dose d'une série de deux vaccins et 14 jours se sont écoulés depuis cette deuxième dose ou une dose d'un vaccin COVID-19 et 14 jours se sont passés depuis cette dose.

Les élèves qui sont entièrement vaccinés devront tout de même se conformer aux autres stratégies de réduction des risques liés au COVID-19 qui sont en place, notamment le port d'un masque, le lavage des mains et la distanciation sociale, le cas échéant.

Comment les collègues et les universités réagissent-ils aux mandats de vaccination ?

La vaccination contre le COVID-19 des élèves-athlètes maximise la santé et la sécurité de toute l'équipe et garantit la possibilité de mener des saisons sportives sûres et réussies en réduisant l'impact de l'annulation des pratiques, des matchs et, en fin de compte, des saisons.

Selon des publications récentes, les 25 premiers établissements d'enseignement supérieur et universités du pays ont imposé à leurs étudiants de se faire vacciner avant de mettre le pied sur le campus. La liste de tous les établissements d'enseignement supérieur et universités des États-Unis qui exigent la vaccination contre le COVID-19 pour l'admission est accessible [ICI](#).

À qui dois-je m'adresser si j'ai des questions ou des inquiétudes ?

Un prestataire de soins de santé ou une infirmière scolaire peut vous donner des informations supplémentaires sur le vaccin.